

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 4368

présenté par  
Mme Lazaar**ARTICLE 43**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris disposent d'au moins un guichet d'accompagnement à la rénovation énergétique pour 50 000 habitants au 31 décembre 2022. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement issu des travaux réalisés avec la Fondation Abbé Pierre. Le présent amendement propose qu'un guichet soit ouvert avant 2022 dans chaque EPIC avec une proportion de un conseiller pour 50 000 habitants.